

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :

1. Lors d'une séance régulière du Conseil tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018, le Conseil de la municipalité de Boischatel a adopté le règlement suivant intitulé:

### RÈGLEMENT #2018-1064

Règlement d'emprunt numéro 2018-1064 décrétant une dépense de 1 455 000 \$ et un emprunt de 1 455 000 \$ pour la construction d'une partie de la rue des Onyx et ses infrastructures

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le règlement numéro 2018-1064 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Ce registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 12 juillet 2018 au bureau de la Municipalité situé au 45, rue Bédard dans la municipalité de Boischatel.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2018-1064 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de cinq-cent-soixante-quinze (575). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 2018-1064 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h05 le 12 juillet 2018 à l'Hôtel de ville, 45, rue Bédard.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, 45, rue Bédard, Boischatel, aux heures régulières de bureau (8h30 à 12 h et 13 h à 16h30) et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE PAR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES DESSERVIS PAR L'AQUEDUC MUNICIPAL :

7. Toute personne qui le 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans la Municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle et

8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être occupant d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

10. Personne morale :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 3<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

**Fait à Boischatel, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de juillet deux mille dix-huit.**

Daniel Boudreault  
Greffier-trésorier adjoint